



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0450**

Objet : Attribution du fonds de concours "Soutien aux petites communes" à la commune de La Combe de Lancey pour son projet de mise en accessibilité du patrimoine communal

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 45
Pouvoirs : 16
Absents : 0
Excusés : 29
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

26 DEC. 2022

et affichage le

26 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Laurence THERY à Henri BAILE, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 3 du 8 novembre 2022 du Conseil municipal de la commune de La Combe de Lancey autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 1er avril 2021 pour le projet de mise en accessibilité du patrimoine communal de la commune de La Combe de Lancey

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de La Combe de Lancey sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de mise en accessibilité du patrimoine communal.

Le coût total du projet s'élève à 183 750 € HT. La commune de La Combe de Lancey sollicite un montant de **35 190 €** selon le plan de financement suivant :

Mise en accessibilité du patrimoine communal				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
183 750 €	183 750 €	Département (Dotation territoriale)	73 500 €	40 %
		DETR	38 310 €	21 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	35 190 €	19 %
		Commune	36 750 €	20 %
		Total	183 750 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2022 dans l'enveloppe à affecter « Aide aux petites communes » - gestionnaire AFF – chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 35 190 € à la commune de La Combe de Lancey au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes »,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Combe de Lancey, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20221216-DEL-2022-0450-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022



CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Combe de Lancey

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2022-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de La Combe de Lancey
Dont le siège est situé 56 place du Boÿs – 38190 LA COMBE DE LANCEY
Agissant en vertu de la délibération n° 3 du 8 novembre 2022

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 3 du 8 novembre 2022 du Conseil municipal de la commune de La Combe de Lancey autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 1er avril 2021 pour le projet de mise en accessibilité du patrimoine communal de la commune de La Combe de Lancey

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de La Combe de Lancey pour son projet de mise en accessibilité du patrimoine communal.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à réaliser des travaux de mise en en accessibilité de tous les bâtiments communaux aux personnes en situation de handicap.

Le budget total de l'opération est de 183 750 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 35 190 € HT selon le plan de financement suivant :

Mise en accessibilité du patrimoine communal				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
183 750 €	183 750 €	Département (Dotation territoriale)	73 500 €	40 %
		DETR	38 310 €	21 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	35 190 €	19 %
		Commune	36 750 €	20 %
		Total	183 750 €	100 %

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
La Combe de Lancey**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Régine VILLARINO**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 08 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15	PRESENTS :	Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Cécile ROISIN, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY, Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI, Line PICAT, Christine PIEGAY
En exercice : 13	ABSENTS excusés :	Néant
Présents : 13	ABSENTS :	Néant
Qui ont pris part au vote : 13	PROCURATIONS :	Yvan BELLEFFI à Céline PAVAROTTI Françoise SCHMITT à Régine VILLARINO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 03 novembre 2022

Délibération n°3

OBJET : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Mise en accessibilité du patrimoine communal

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;
Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018.

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 1^{er} Avril 2021 pour financer le projet de Mise en accessibilité du patrimoine communal.
Considérant l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants.
La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de Mise en accessibilité du patrimoine communal.
Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet :

Des travaux ont été nécessaires afin de permettre l'accessibilité de tous les bâtiments communaux aux personnes en situation de handicap.

Plan de financement :

Montant total du projet : 183 750 € (H.T.)
Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 183 750 € (H.T.)
Dotation territoriale : 73 500 € (H.T.)
Autres subventions : DETR : 38 310 € (H.T.)
Fonds de concours intercommunal : 35 190 € (H.T.)

Participation de la commune : 36 750 € (H.T.)

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de la mise en accessibilité du patrimoine communal à hauteur de 35 190 € H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré, à La Combe de Lancey, le 08 novembre 2022

**Pour extrait certifié conforme,
Régine VILLARINO
Maire de La Combe de Lancey**

